

3 mai 2005

Communiqué de presse

Point d'information

## **Classement comme stupéfiant de plusieurs plantes et substances utilisées à des fins hallucinogènes**

**L'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (Afssaps), sur avis de la Commission nationale des stupéfiants et des psychotropes, a proposé le classement comme stupéfiants de la liane géante Ayahuasca ainsi que plusieurs autres plantes et substances entrant dans la composition de la boisson appelée ayahuasca, en raison d'une utilisation à des fins hallucinogènes. Cette mesure fait l'objet d'un arrêté publié au Journal officiel du 3 mai 2005.**

*Banisteriopsis caapi*, également appelé Ayahuasca, est une liane géante aux propriétés hallucinogènes utilisée essentiellement en Amazonie, en médecine traditionnelle ou lors de rites initiatiques ou religieux. L'« ayahuasca » est aussi le nom donné à une boisson (infusion, macération ou décoction) préparée à base d'Ayahuasca ou de plantes similaires. L'Ayahuasca contient des principes actifs tels que l'harmine, l'harmaline et la diméthyltryptamine (DMT) qui sont à la base du pouvoir hallucinogène de la plante. Sa toxicité chez l'Homme consiste essentiellement en des effets hallucinogènes et une altération profonde de l'état de conscience associés à des troubles digestifs (nausées, vomissements, diarrhées), neurovégétatifs (sudation, vertiges, tremblements) et cardiaques (tachycardie, HTA).

En France, l'Ayahuasca ainsi que les plantes possédant des propriétés similaires ne sont pas d'usage courant. L'utilisation de cette plante tend néanmoins depuis quelques années à se développer en Europe, hors du cadre traditionnel initial, au sein de populations particulières (associations sectaires, séminaires) ou par la voie de sites Internet proposant l'achat de cette plante.

Dans ce contexte, l'examen des données actualisées effectué par la Commission nationale des stupéfiants et des psychotropes montre que l'Ayahuasca possède des effets psychoactifs et un potentiel d'abus avéré. Il a également été mis en évidence que cette plante est neurotoxique chez l'Animal et entraîne des effets somatiques importants.

Au vu de ces éléments, sur avis de la Commission nationale des stupéfiants et des psychotropes réunie en décembre 2004 et sur proposition de l'Afssaps, ont été inscrites sur la liste des stupéfiants :

- la plante *Banisteriopsis caapi* (« Ayahuasca ») ainsi que d'autres plantes pouvant faire l'objet d'une utilisation similaire (*Peganum harmala*, *Psychotria viridis*, *Diplopterys cabrerana*, *Mimosa hostilis*, *Banisteriopsis rusbyana*),
- des substances entrant dans la composition de la boisson appelée ayahuasca : harmine, harmaline, tétrahydroharmine, harmol et harmalol. La diméthyltryptamine (DMT) figure déjà sur la liste des stupéfiants.

Contact presse : Aude Chaboissier - Tél. 01 55 87 30 33 / Mail. [aude.chaboissier@afssaps.sante.fr](mailto:aude.chaboissier@afssaps.sante.fr)